

ANAXIA CONSEIL et le Handicap

v1 • 16/04/2020

Au même titre que l'ensemble des salariés, les salariés (et plus largement toutes les personnes) en situation de handicap doivent pouvoir bénéficier d'actions de formation.

En tant qu'organisme de formation, ANAXIA CONSEIL se doit, à son niveau, d'accompagner ces personnes dans la mesure de ses possibilités.

La première action entreprise est le développement en parallèle de formations en [présentiel](#) et en [e-learning](#) :

- Si le présentiel est peu adapté à une personne malentendante, selon son degré de handicap et les aides auditives dont elle bénéficie, le e-learning est lui parfaitement adapté ;
- En revanche, si le e-learning n'est pas adapté à une personne mal voyante, là aussi selon son degré de handicap et les éventuels équipements dont elle bénéficie, le présentiel pourra convenir.

En présentiel, nous sélectionnons uniquement des salles accessibles aux PMR et nos formateurs, s'il était nécessaire :

- Aideront, dans la mesure du possible, la personne (à sa demande ou avec son accord) dans ses déplacements ;
- Rempliront à sa place, sur la base de ses propres réponses bien sûr, les QCM et évaluations, et signeront la feuille d'émargement.

Si nous ne sommes pas à même de répondre à une demande, nous orienterons la personne sur les organismes spécialisés tels que [L'AGEFIPH](#).

N'hésitez pas à nous contacter pour toute demande :

- Via la page [contact](#) de notre site web ;
- Sur l'adresse mail formation@anaxia-conseil.fr.

Christophe CHAMPOUSSIN • Gérant et Référent Handicap

